



COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES

Mise en œuvre d'un comité de représentants des membres du SPSI

BOUCHERVILLE, le 25 avril 2006

Mission et objectifs d'un comité de représentants

À la suggestion de plusieurs de nos membres, le Bureau du SPSI met sur pied un comité de représentants d'unité. Ce comité a pour mission d'assurer un meilleur échange d'informations, en toutes circonstances, entre les membres du SPSI et le Bureau. La participation et l'échange avec les représentants favoriseront également une appréciation plus juste par tous les membres des forces qui s'exercent sur l'outil syndical et de la nécessité de les soutenir par des actions concertées tout en préservant l'intégrité du SPSI. Finalement, ce système nerveux de la structure organisationnelle du SPSI est susceptible de diminuer le temps de résolution des conflits par une meilleure compréhension des enjeux collectifs et une mobilisation plus efficace en particulier dans les périodes plus difficiles que constituent inévitablement les périodes de négociation.

Rôle et responsabilités des participants du comité des représentants

On admettra que le comité de représentants ne saurait en aucune façon remplacer le Bureau en exercice. Toute action du comité devra donc être avalisée par le Bureau. Chaque représentant reconnaît la nécessité de protéger l'intégrité du SPSI en tant que véhicule des intérêts des membres et respecte les décisions du Bureau vis-à-vis des responsabilités et obligations légales qui leur ont été conférées par l'Assemblée Générale Annuelle des membres du SPSI . De la même façon, le Bureau entend soutenir les représentants dans l'exercice de leurs fonctions. Conséquemment, un officier du Bureau, désigné par le Bureau du Syndicat, agira comme responsable du comité de représentants.

Le rôle de chaque représentant sera d'assurer et de maintenir ce système nerveux opérationnel aux fins d'un suivi efficace de tous les enjeux spécifiques des membres couverts par l'accréditation du SPSI en privilégiant une discussion constructive. Il devra donc être à l'écoute et respecter les opinions des membres de son unité. Il devra synthétiser les préoccupations des membres de son unité et les communiquer au Bureau. Il devra aussi informer les membres de son unité sur les divers enjeux du SPSI. Il pourrait également servir de témoin pour un membre lors de rencontres avec la Direction.

Composition et création du comité

Le comité sera formé de deux représentants par unité tout en s'assurant d'avoir au minimum un représentant par site et bâtiment, soit environ 15 à 20 représentants. Un officier désigné par le Bureau fera partie du comité et agira à titre d'agent de liaison avec le Bureau et sera le responsable du comité. Les autres membres du Bureau font aussi partie du comité.

Les candidats devront soumettre leur candidature avant le 12 mai 2006 en remplissant le formulaire que vous trouverez en page d'accueil de votre site Web : <http://www.spsi.qc.ca/> ou en envoyant un courriel à l'adresse : candidat@spsi.qc.ca en indiquant :

- Votre nom, unité administrative, adresse courriel et numéro de téléphone

À défaut d'un minimum de deux candidats par unité, un courriel sera envoyé à l'unité en question pour solliciter à nouveau la mise en candidature de membres afin d'assurer une représentation adéquate de l'unité au sein du comité.

Après la période de mise en candidature, chaque unité sera avisée de ses candidats. Les unités qui auront plus de deux candidats devront procéder au vote électronique pour le choix de deux représentants. Tous les règlements et le mode de compilation vous seront communiqués au moment du vote et ils seront également disponibles sur le site web. Pour les unités qui auront un ou deux candidats, ils seront automatiquement élus représentants. Si une unité n'a aucun candidat, celle-ci ne sera pas représentée au sein du comité. Le comité devra compter un minimum de 10 représentants pour entrer en fonction.

Le processus de mise en candidature (et d'élection si nécessaire) sera ré-enclenché à intervalle régulier (ex: annuellement ou aux 2 ans) afin d'offrir à tous la possibilité de

solliciter un poste de représentant pour son unité. Ce processus est également mis en branle pour combler un poste laissé vacant suite à la démission d'un représentant d'une unité.

Principes et règles préliminaires de fonctionnement

Un certain nombre de principes et règles de fonctionnement ont été retenus à cette étape, lesquels pourront être adaptés au besoin. La structure vise à garantir que les attentes individuelles et les intérêts collectifs des membres du SPSI soient accueillis et discutés. Il va de soi que la bonne marche des interventions exige de la part des représentants une acceptation de règles d'éthique minimales : respect des opinions des interlocuteurs, dialogue centré sur des faits et volonté de recherche de solutions constructives.

Lors de la première rencontre du comité, celui-ci devra se nommer deux représentants qui agiront à titre d'organiseurs du comité. Ceux-ci devront coordonner les rencontres et les différentes actions à prendre. La tenue d'un minimum de deux rencontres du comité des représentants par année semble avisée, mais il est clair que les circonstances pourront dicter la tenue de rencontres supplémentaires. Ces rencontres se tiendront à l'heure du dîner (repas fourni).

En l'occurrence, le Bureau du SPSI souhaite tenir une première rencontre du comité des représentants le plus tôt possible suite à l'élection de celui-ci.

Le Bureau

Pour nous rejoindre

Secrétariat du SPSI
210, boul. de Montarville
Bureau 3014
Boucherville (Québec)
J4B 6T3

Tél : (450) 449-9630
1-877-449-9630 (sans frais)

Fax : (450) 449-9631

Courriel : secretariat@spsi.qc.ca

Page Web : www.spsi.qc.ca